



MAIRIE

DE

MOISSAC-BELLEVUE

83630

Téléphone 04.94.70.16.21

Télécopie 04.94.70.52.51

Envoyé en préfecture le 06/08/2018

Reçu en préfecture le 06/08/2018

Affiché le **06 AOUT 2018**

ID : 083-218300788-20180806-1856A-AR

ARRETE N° 18-56
COMPLEMENTES APPORTES A LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLU

Le Maire de MOISSAC-BELLEVUE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1^{er},
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi « SRU » ;
Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 »
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi « ALUR »,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La modification n°1, par voie simplifiée, du Plan Local de l'Urbanisme prescrite par arrêté municipal le 13 juin 2018, est complétée par le présent arrêté de façon à rectifier une erreur matérielle.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-45 à L153-48.

ARTICLE 2 :

Ce complément à la procédure aura pour objet de rectifier le paragraphe relatif aux annexes de l'article 2 du règlement de la zone N, de façon à lui appliquer les mêmes règles qu'en zone A.

ARTICLE 3 :

Les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée actées en conseil municipal du 25 juin 2018 restent en vigueur.

La mise à disposition du public sera prolongée jusqu'au **10 septembre 2018**.

Le document de modification simplifiée sera mis à disposition du public jusqu'au **10 septembre**, accompagné d'un registre d'observation sur lequel tout à chacun sera libre d'y apporter ses remarques.

A l'issue de ce délai, le conseil municipal établira le bilan de la mise à disposition du public et délibèrera sur l'approbation de la modification simplifiée du PLU.

Envoyé en préfecture le 06/08/2018

Reçu en préfecture le 06/08/2018

Affiché le 06 AOUT 2018

ID : 083-218300788-20180806-1856A-AR

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

Il sera exécutoire dès sa réception en préfecture et accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

Fait à MOISSAC-BELLEVUE, le 06 août 2018

Le Maire,

Jean BACCI

